



L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois février, le Conseil Municipal de la Commune de Viuz-en-Sallaz, dûment convoqué le quatorze février, s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. Pascal Pochat-Baron, Maire.

Présents : Pochat-Baron Pascal, Maire ;

Adjoint au Maire : BOCHATON Maryse, CHENEVAL Jean-Pierre, GOY Francis, GRILLET Corinne, LABAYE Josette, SECCO Laëtitia, VALENTIN Pierre, VIGNY Gérald

Conseillers municipaux : CENCI Antoine, CHARBONNIER Virginie, CHEMINAL Joëlle, DEVESA Marie, GERNAIS Benjamin, LAOUFI Nadia, LAVERRIERE Magali, MACHERAT Martial, MILESI Gérard, MOENNE Monique, PAGNOD Pascale, PILLET Isabelle, STAROPOLI Michel, VAUR Florence

Absents représentés : Pouvoir de CAMUS Isabelle à Pochat-Baron Pascal ; de GAVARD-PERRET Alexandre à Germais Benjamin ; de PELLET Sébastien à Secco Laëtitia

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.
Madame Josette LABAYE est élue secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 26
Présents : 23
Représentés : 3
Votants : 26

Délibération n° D2023_024 – FINANCES

Convention de partenariat avec la CC4R pour le chantier permanent d'insertion avec l'association ALVEOLE

La Communauté de communes des 4 Rivières a reconduit pour trois ans une convention de partenariat avec l'association ALVEOLE afin de soutenir l'organisation d'un chantier d'insertion sur le territoire. Les travaux arrêtés dans ce chantier d'insertion sont liés aux espaces verts et naturels, à la réhabilitation du patrimoine local et à son entretien sur les communes de la CC4R.

Les besoins estimés de travaux sont répartis en nombre de jours entre la CC4R et les communes. Pour Viuz-en-Sallaz, pour 2022, il a été estimé 12 jours de travaux. Le coût d'une journée pour une équipe de 6 salariés et d'un encadrant est estimé à 526,24 €.

Afin de permettre le remboursement des communes à la CC4R des travaux réalisés par ALVEOLE, il est proposé au Conseil municipal la signature d'une convention de partenariat pour trois ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE la convention de partenariat avec la CC4R pour le remboursement des dépenses effectuées dans le cadre du chantier permanent d'insertion avec ALVEOLE ;**
- **AUTORISE M. le Maire, ou son représentant légal, à signer la convention.**

VOTE	POUR	26
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

Ainsi fait été délibéré

Les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour Extrait conforme

Le Maire,
Pascal Pochat-Baron

La secrétaire de séance
Josette Labaye



Certifié exécutoire
Télétransmission sous-préfecture le 27/02/23
Publication en ligne le 28/02/23
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services
Pascale GRANDGIRARD



Mairie de MUZ-EN-SALLAZ